



**NOTE DE PRÉSENTATION  
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2021**

La présente note répond à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier oblige la commune à produire une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera jointe au budget primitif et disponible sur le site internet de la commune.

**I. CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

---

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021 dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité.

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021 lors de sa séance du 6 avril 2021.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Marqué par un contexte incertain en raison de la crise sanitaire, ce budget a été établi avec la volonté de :

- contenir les dépenses de fonctionnement,
- conserver les mêmes taux de fiscalité directe locale,
- engager les premiers projets d'investissements du mandat 2020-2026 sans recourir à l'emprunt.

**II. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

**II. A. Généralités**

La section de fonctionnement correspond à ce qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, concession de cimetières, locations de la salle des fêtes et de matériel...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'État.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 673.774,28 €, soit 3,2% de moins que le budget 2020.

BUDGET COMMUNE / SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	217.315,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	287.700,00 €	
013	Atténuations de charges		4.593,25 €
014	Atténuations de produits	18.000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	103.309,00 €	
66	Charges financières	17.945,06 €	
67	Charges exceptionnelles	1.000,00 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		1.895,00 €
73	Impôts et taxes		448.725,84 €
74	Dotations, subventions et participations		127.068,00 €
75	Autres produits de gestion courante		10.050,00 €
77	Produits exceptionnels		140,00 €
022	Dépenses imprévues	27.425,22 €	
<i>TOTAL Dépenses/ Recettes réelles</i>		<i>672.694,28 €</i>	<i>592.472,09 €</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.080,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		81.302,19 €
<b>TOTAL</b>		<b>673.774,28 €</b>	<b>673.774,28 €</b>

## II. C. Commentaires sur les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif 2021 prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 672 694 €, avec la volonté de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes.

Concernant les charges à caractère général, le BP prévoit l'actualisation des prix des charges courantes (fluides, fournitures, contrats, assurance...), de nouvelles prestations de services non pourvues et nécessaires (maintenance, contrôle...), des changements de prestataires ou évolutions de contrats. La crise sanitaire conduit également à modifier certains achats.

Les charges de personnel intègre les évolutions du personnel communal attendues dans l'année et de pourvoir occasionnellement à des absences en raison de la pandémie.

L'atténuation de produits correspond à la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunale et communale.

Les charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus, les participations aux syndicats (SDMIS : incendie et secours, SYDER : électricité) et les subventions aux associations (dont la crèche), dont l'enveloppe est maintenue).

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts en cours, avec une diminution progressive au profit du remboursement du capital (section d'investissement).

Les dépenses imprévues sont inférieures au plafond de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

## II. D. Commentaires sur les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2021 prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 592 472 €.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel dues à des indisponibilités des 2 derniers exercices.

Les produits des services et de gestion courante (location) sont impactés par la crise sanitaire et sont révisé, notamment le service de garderie périscolaire et la location de la salle des fêtes.

Le dynamisme des ressources fiscales de la commune s'atténuent. Lors de sa séance du 16 mars 2021, le Conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2021, sans variation par rapport à ceux de 2020. L'année 2021 est marquée par l'entrée en vigueur d'une réforme fiscale qui se traduit par :

- la suppression de la recette issue de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle sur les résidences secondaires est maintenue,
- le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti dont le taux s'élève à 11,03% dans le Rhône.

Les taux 2021 s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 11,28%
- taxe foncière sur le bâti : 26,46%
- taxe foncière sur le non bâti : 37,67%

Par ailleurs, la réduction des impôts de production des entreprises se traduit par une réduction de moitié de leur taxe sur le foncier bâti, qui est compensée par l'État aux communes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE) sont des impôts fixés et perçus par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA).

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2021 s'élève à 307 222 € et 48 320 € de compensation.

Les ressources issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation pourraient être impactées par la crise sanitaire.

La DGF (dotation générale de fonctionnement) attendue en 2021 s'élève à 50 591 €, poursuivant la baisse constante depuis plusieurs années qui s'est accélérée depuis 2014.

Cette perte est légèrement atténuée par une revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est estimée à 17 000 € en 2021.

	2014	2019	2020	2021
DGF	98 320 €	57 328 €	53 793 €	50 591 €
DSR	28 926 €	17 764 €	17 742 €	17 000 €
<b>Total</b>	<b>127 246 €</b>	<b>75 092 €</b>	<b>71 535 €</b>	<b>67 591 €</b>

La commune bénéficiera en 2021 du dispositif « 1 jeune, 1 solution » pour l'embauche d'une apprentie durant la crise sanitaire.

### III. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### III. A. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme destinés à préparer l'avenir.

Les dépenses d'investissement sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (PC, DP...) (taxe d'aménagement) et le FCTVA,
- les réserves constituées par l'autofinancement dégagé des exercices précédents,
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- les emprunts destinés à financer ces investissements.

#### III. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 1.186.963,98 €, soit 47,2% de plus que le budget 2020.

BUDGET COMMUNE / SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap. / Opé	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		285.000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	756.041,27 €	

20	Immobilisations incorporelles	10.500,00 €	
21	Immobilisations corporelles	11.500,00 €	
42	VOIRIE	58.700,00 €	
45	EXTENSION MAIRIE	20.000,00 €	
46	ÉCOLE	4.000,00 €	
48	ÉLABORATION DU PLU	1.080,00 €	
50	PLAN DE SAUVEGARDE	4.000,00 €	
61	ACQUISITION MATÉRIEL DIVERS	22.276,58 €	
68	AIRE DE JEUX D'ENFANTS	50.500,00 €	
69	POLARITÉ LOISIRS	1.400,00 €	
70	RÉNOVATION IMMEUBLE ÉPICERIE	200.000,00 €	
020	Dépenses imprévues	46.966,13 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1.080,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		900.883,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.186.963,98 €</b>	<b>1.186.963,98 €</b>

### III. C. Commentaires sur les recettes d'investissement

La section d'investissement de l'exercice 2021 est marquée par le remboursement d'emprunts qui représente près de 2/3 du budget, en raison du remboursement de l'emprunt à court terme (700 000 €) contracté pour la construction de l'école Émile Blanc.

Des dépenses d'investissement relèvent d'engagements pris antérieurement par la commune : 1.716 € de restes à réaliser (PLU, matériel), subvention au SDMIS pour la caserne intercommunale, réfection du chemin des Landes travaux d'électrification à la Noyeraie.

Les autres dépenses d'investissements se distinguent entre de provisions pour :

- l'acquisition/renouvellement d'équipements : mobilier (école), matériel, borne incendie, équipement informatique (postes, serveur)
- de nouveaux projets : rénovation de l'aire de jeux d'enfants, rénovation thermique de l'étage de la mairie, 1<sup>e</sup> tranche de sécurisation des traversées d'agglomération, rénovation globale de l'appartement au-dessus de l'épicerie

Les dépenses imprévues sont inférieures au plafond de 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

### III. D. Commentaires sur les recettes d'investissement

Les ressources propres sont constituées des excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice précédent, du FCTVA des dépenses d'investissement réalisées en 2019.

La dynamique de la taxe d'aménagement étant aléatoire, elle est provisionnée avec précaution.

L'excédent d'investissement est notamment issu du versement des soldes de subvention et du FCTVA associés à la construction de l'école, ce qui avait justifié l'emprunt à court terme. Il comprend aussi des excédents de fonctionnement d'exercices précédents non consommés.

Si des demandes de subvention seront effectuées, aucune ne sont inscrites dans la mesure où aucune n'est garantie et notifiée.

## IV. DONNÉES SYNTHÉTIQUES

### IV. A. État de la dette

Le montant d'annuité (capital et intérêts) de l'exercice 2021 s'établit à 773 986,33 € et s'élèvera ensuite à 73 578 € pour la durée du mandat.

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'établit à 1 419 835,47 € et sera donc de 663 794,20€ au 31 décembre 2021, en l'absence de recours à de nouveaux emprunts.

La capacité de désendettement de 8,61 années au 31 décembre 2020 sera améliorée au terme de l'exercice 2021 eu égard au montant de l'annuité à honorer.

#### IV. B. Principaux ratios

Ratios financiers	2019 (CA)			2020 (CA)	2021 (BP)
	Sarcey	<i>Fce métro*</i>	<i>ARA*</i>	Sarcey	Sarcey
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/hab.	518€	626€	705€	508€	624€
Dépenses de personnel/DRF	46,2%	44,2%	41,6%	45,6%	44,6%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/hab.	669€	797€	913€	668€	573€
Produits impôts directs/hab.	321€	/	/	329€	297€
Dotations globales de fonctionnement (DGF)/hab.	56€	/	/	52€	49€
Dépenses d'équipement/hab.	618€	323€	399€	59€	371€
Effort d'équipement (dépenses d'équipement/RRF)	92%	40,6%	43,7%	8,9%	64,9%
Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement dette en capital/RRF)	85,1%	87,9%	87,9%	83,9%	236,5%
Encours de dette/hab.	1.437€	624€	891€	1.382€	642€
Taux d'endettement (encours/RRF)	214,7%	78,3%	97,5%	206,9%	112%

\* Communes de 500 à 2000 habitants